

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

GARANTIR L'ACCÈS À L'ARGENT LIQUIDE DANS TOUS LES TERRITOIRES - (N° 2029)

Rejeté

N° CF15

AMENDEMENT

présenté par

M. Bex, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

En tout état de cause, les services de retraits d'argent liquide mentionnés à l'article L. 112-14 du code monétaire et financier ne sauraient se substituer à la nécessité d'un maillage territorial dense en distributeurs automatiques de billets.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, la France Insoumise propose d'inscrire dans la loi un principe simple : la pratique du « cashback » par les commerçants « ne saurait se substituer à l'obligation d'un maillage public dense en distributeurs automatiques ».

Malheureusement, cette proposition de loi ne pose pas de pistes de réflexion sur le meilleur mode de retrait d'argent entre les distributeurs et le cashback, et cherche à les favoriser tous deux, en dépit de la concurrence directe qu'ils se font. Pourtant, cette question doit être traitée pour orienter l'action publique.

Aujourd'hui, il existe des inégalités très fortes dans l'accès aux espèces. Des disparités départementales existent d'après la Caisse des dépôts (CDC) : « alors que la quasi-totalité des

habitants d'Île-de-France et de PACA dispose d'un accès aux agences bancaires dans leur commune, plus de la moitié des habitants de la Haute-Saône (59 %), de la Creuse (59 %), de la Meuse (57 %), et du Lot (54 %) en est privée », indique-t-elle.

Cette suppression des agences locales à réduire drastiquement le nombre de points de retrait bancaire. Ainsi, les distributeurs automatiques sont passés de 50 000 à 42 500 entre 2019 et 2024. Aujourd'hui, près de 57 % des communes n'ont aucun point de retrait bancaire !

Cette situation inacceptable place certaines personnes en situation de pénurie d'argent liquide, ou les contraint à prendre leurs voitures pour retirer de la monnaie.

Si le développement du « cashback » par les commerçants peut être un expédient à cette situation délétère, nous proposons d'inscrire dans la loi que cela « ne saurait se substituer à l'obligation d'un maillage public dense en distributeurs automatiques » afin que l'État garantisse un objectif clair : celui d'assurer l'égalité territoriale de tous les citoyens concernant un service d'intérêt général.